

SEANCE DU 29 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme HAQUART Nicole

Secrétaire de séance : LORANGER Sylvain

Madame HACQUART Nicole donne procuration à Monsieur NIGRO Jean-Pierre

Date d'affichage : 23 mars 2022

Date de la convocation : 23 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal approuve ; par 10 voix pour ; le Compte de Gestion de l'année 2021 qui, dressé par Mme LECLERCQ Patricia, Trésorière, retrace tous les débits et les crédits de notre collectivité.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, réuni sous la présidence de Monsieur DURANT Gérard, Doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	:	
EXCEDENT		355 257.33 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	
EXCEDENT		32 728.61 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	:	
EXCEDENT		387 985.94 €

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

LE CONSEIL MUNICIPAL, 11 voix pour,

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 355 257.33 €

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 32 728.61€

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser (D 180 225.98 €)

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à 180 225.98 €

DECIDE :

D'affecter au Budget le résultat comme suit :

Report en section d'Investissement 001 Recettes	32 728.61 €
Report en section de Fonctionnement 002 Recettes	175 031.35 €
Report en section d'investissement 1068	180 225.98 €

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES

Mr Le Maire rappelle que cette année, le conseil municipal doit se prononcer que sur la Taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti. Il propose de maintenir les taux de 2021 pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour l'année 2021, de voter les taux d'imposition suivants :

	<i>TAUX COMMUNAL 2021</i>	<i>TAUX COMMUNAL 2022</i>
<i>TAXE FONCIERE</i>	<i>38.75%</i>	<i>38.75%</i>
<i>TAXE FONCIERE NON BATI</i>	<i>48.80%</i>	<i>48.80%</i>

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose le tableau annexe 1 ci joint :

Les membres présents décident de passer au vote : à 11 voix pour, le conseil accepte donc les attributions aux associations annexe 1 ci joint

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 est examiné et voté, 10 voix pour,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 324 328.35 €

RECETTES : 324 328.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 358 554.61 €

RECETTES : 358 554.61 €

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la mairie peut cotiser à titre facultatif à la garantie de l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaires au bénéfice de leurs agents. (Mutuelle santé et mutuelle prévoyance)

A compter de 2025 cette participation sera obligatoire. Afin de pallier ce besoin, le centre de gestion de l'Oise propose à toutes les communes de lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion des employeurs et de leurs agents.

Monsieur le Maire précise à son Conseil que pour envisager d'adhérer à ces conventions de bonne qualité avec un prix attractif, il convient de donner un mandat préalable au CDG60 afin de mener à bien la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner mandat au CDG 60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence
- D'autoriser Monsieur le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurance.

OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé par une délibération du 23/06/1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 pour l'application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « La Malnommée »
- De donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivant :
 - Cr n° 12 d'Abbeville Saint-Lucien à la Boudinière
- De s'engager à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits
- De s'engager en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution.
- De s'engager à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT
D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sur Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sur Oise au SE60.

OBJET : PROGRAMMATION DU ZAN POUR LE 20 AVRIL 2022

Monsieur le Maire informe son Conseil du nouveau Projet « ZAN »

Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Définie par la Convention citoyenne sur le climat, cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer en si peu de temps sur un sujet aussi important, et décide de rester dans l'attente de nouvelles informations..

OBJET : FESTIVITÉ DE PAQUES :

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal ce qu'ils souhaitent organiser pour les festivités de paques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'organiser une chasse aux œufs dans les rues du village et de partager le verre de l'amitié avec les personnes présentes
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les achats nécessaires au bon déroulement de cette festivité

QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS PRESIDENTIELLES** : les Conseillers municipaux font état de leur disponibilité afin de mettre en place le tableau concernant la tenue du bureau de vote
- **FESTIVITÉS DE PAQUES** : Le Conseil Municipal prend une délibération afin d'autoriser l'achat de chocolats pour les enfants de la commune en âge de participer à la course aux œufs.
- Une proposition a été faite par Monsieur GOBERT Stéphane concernant l'éclairage du terrain de pétanque, afin d'organiser d'éventuels concours nocturnes.
Vu la conjoncture actuelle concernant les hausses du prix de l'électricité, les Membres du Conseil, après concertation, souhaitent prendre connaissance des futures factures avant de se prononcer sur la faisabilité de ce projet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention faite auprès de la CCOP, la somme de 1500 euros a été attribuée à la commune, pour le nettoyage de la toiture de l'église s'élevant à la somme de 4200 euros.

La séance est close à 20h50

SEANCE DU 29 Mars 2022

NOMS	Prénoms	Qualités	Pouvoir à	Signatures
NIGRO	Jean-Pierre	Maire		
TABARY	Xavier	1 ^{er} Adjoint		
SAUVAGE	Sébastien	2 ^{ème} Adjoint		
VILLAIN	Isabelle	Conseillère Municipale		
LEGRAND	Valérie	Conseillère Municipale		
LORANGER	Sylvain	Conseiller Municipal		
BARBIER	Daniel	Conseiller Municipal		
GAMBET	Thérèse	Conseillère Municipal		
HACQUART	Nicole	Conseillère Municipale		
GOBERT	Stéphane	Conseiller Municipal		
DURANT	Gérard	Conseiller Municipal		

